

BULLETIN DE PAIE

EURO
Original

PAIE DU 01/03/2023 AU 31/03/2023

Matricule : 0000000007 Entrée : 22/02/2016
N° s.s. : 165110701978256 Sortie :
Emploi : EMPLOYE DE POMPES FUNEBRES
Qualif. : Employé(e)
Niveau : II
Coeff. :
Indice : 1
Date début d'ancienneté : 22/02/2016
Heures payées : 25,67

SAS POMPES FUNEBRES CRESPEL
156 Rue Saint-Pry

62400 BETHUNE
SIRET : 44869698900012 APE : 9603Z
ORG. S.S. : 317000001011686771 URSSAF DU NORD-PAS-DE-CAL

M. BONNAURE Bruno
66 Rue Jules Guesde

62138 AUCHY LES MINES

RUBRIQUES			QUANTITE OU BASE	TAUX	A DEDUIRE	A PAYER	CHARGES PATRONALES MONTANT
0004 Salaire horaire			151,67	11,3800		1 726,00	
3110 Abs. AT/MP Maintien Légal (heures)			126,00	11,3800	1 433,88		
3110.1 Abs AT/MP Main 01/03/23 au 24/03/23							
6968 Absence congés payés			5,00		331,92		
6968.1 Congés payés 27/03/23 au 31/03/23							
6970 Indemnité congés payés			5,00			352,27	
TOTAL BRUT						312,47	
SANTE							
Sécurité sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès			312,47				21,87
Complémentaire Santé			3 666,00	0,8450	30,98		30,98
Complémentaire incapacité invalidité décès			312,47	1,4440	4,51		6,77
ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES							
Accidents du Travail - Maladies Professionnelles			312,47				10,66
RETRAITE							
Sécurité Sociale plafonnée			312,47	6,9000	21,56		26,72
Sécurité sociale déplafonnée			312,47	0,4000	1,25		5,94
Complémentaire Tranche 1			312,47	4,9300	15,40		23,06
FAMILLE - SECURITE SOCIALE							
Famille			312,47				10,78
ASSURANCE CHÔMAGE							
Chômage			312,47				13,13
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR							
Autres contributions dues par l'employeur			312,47				4,86
CSG NON IMPOSABLES À L'IMPÔT SUR LE REVENU							
CSG déductible de l'impôt sur le revenu			344,76	6,8000	23,44		
EXONERATION, ECRETEMENT ET ALLEGEMENT DE COTISATIONS							
Exonérations de cotisations employeur			312,47				-79,99
CSG/CRDS IMPOSABLES À L'IMPÔT SUR LE REVENU							
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu			344,76	2,9000	9,99		
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS					107,13		74,78
NET IMPOSABLE						246,31	
7220 Trop perçu						-67,96	
NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU						137,38	
Dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations salariales chômage et maladie							3,98
Impôt sur le revenu				Base	Taux	Montant	Cumul annuel
Montant net imposable						246,31	242,09
Impôt sur le revenu prélevé à la source				246,31	0,00	0,00	
Montant net des heures supplémentaires/complémentaires exonérées							
Pour plus d'informations sur le bulletin clarifié : https://www.service-public.fr					NET A PAYER AU SALARIE		Total versé par l'employeur
Mode de Règlement :		Chèque				137,38	387,25
Payé Le :		31/03/2023					
Conv. Coll. :		3269 POMPES FUNEBRES					
Congés	21/22	22/23	Allègement de cotisations employeur				
acquis	47,00	25,00					
pris	27,00						
restants	20,00	25,00					